


Envoyé en préfecture le 24/03/2026  
Reçu en préfecture le 24/03/2026  
Publié le  
ID : 062-216200436-20260320-D2026\_10-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

**Date de convocation** : 16/03/2026 Membres en exercices : 19 - Présents : 18 - Nombre de suffrages : 18

**Présents** : Mme BERIATI Karine, Mme BOUCHART Allison, Mme CLABAUX Annabelle, M. COUTURIER Stéphane, M. DEBYSER Patrick, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, Mme HALLER Jennifer, M. HONVAULT Stéphane, M. LASSALLE Éric, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, Mme LHASSEN Fabienne, Mme MERCIER Martine, M. NEE Sébastien, M. PEENAERT Antoine, Mme STROBBE Marielle

**Excusé** : M. MERCIER Éric

**Secrétaire de séance** : Allison BOUCHART

### Objet : Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire

Le code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permet la délégation de 31 compétences du Conseil municipal au Maire afin de faciliter la gestion communale courante.

Il est proposé de confier 14 de ces délégations :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer, dans les limites de 2 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 4° Sous réserve que le conseil municipal ait préalablement validé le projet et son plan de financement, et en collaboration avec la commission d'appel d'offres,  
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- 5° De décider de la conclusion et de la révision des baux de location pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de la franchise fixée par notre contrat d'assurance
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Au début de chaque séance de conseil municipal, il vous sera fait un compte rendu de toutes les décisions prises en vertu de ces délégations.

Les délégations possibles mais non retenues sont les points relatifs à la passation d'emprunt, aux expropriations, au droit de préemption, à l'admission de créances en non-valeur, et aux remboursements de frais.

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

- **D'approuver ces 14 délégations au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT**
- **D'approuver la possibilité pour un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT de signer les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE